





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-109**

Séance publique du

22 mars 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190322- lmc1150935-DE-1-1
Date de signature : 28/03/2019
Date de réception : jeudi 28 mars 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : MARSEILLE PROVENCE GASTRONOMIE 2019. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE PROVENCE TOURISME ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE

Le 22 mars 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/03/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Madame Françoise TERME à Monsieur Jean-Marc PERRIN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction Attractivité et Coopération
Internationale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2019

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard, M. ROLANDO Christian , Mme ZERKANI Karima

Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

OBJET : MARSEILLE PROVENCE GASTRONOMIE 2019. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE PROVENCE TOURISME ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'offre d'excellence en matière de tourisme de la Ville d'Aix en Provence lui a permis, il y a tout juste un an, de renouveler son statut de Station Classée en valorisant la thématique gastronomie, facteur d'identité et d'attractivité.

C'est donc tout naturellement, que nous souhaitons contribuer à l'initiative du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône « Marseille Provence Année de la gastronomie 2019 ».

Cet évènement vise à valoriser la filière de la gastronomie, sous l'ensemble de ses déclinaisons : la culture, la santé publique, les circuits courts et savoir-faire locaux, l'éducation.

L'objectif est d'organiser des évènements et des manifestations dédiés à cet art populaire, sous le parrainage du chef triplement étoilé Gérald Passadat.

Une volonté qui se déclinera sur le département de mars à décembre 2019, associera à la fois le grand public, les acteurs locaux (commerçants, restaurateurs, associations, écoles,..) et qui contribuera à faire rayonner le territoire au niveau national et international.

Le Conseil Départemental a ainsi confié par une convention ad hoc à Provence Tourisme, association chargée de préparer et mettre en œuvre la politique touristique du Département, l'organisation et la mise en œuvre d'un programme créatif, fédérateur de manifestations et générateur d'une dynamique culturelle, artistique et sociale.

De nombreuses communes vont s'associer à ce projet.

Pour la Ville d'Aix en Provence, cinq événements contribueront notamment au programme annuel MPG 2019. Ils bénéficieront d'un apport de l'association Provence Tourisme en termes de définition, de contenu, d'animation, d'organisation et de valorisation conformément au plan de communication global et aux engagements de Provence Tourisme :

- Danse contre nourriture : un projet participatif et multiforme porté par l'association des amis du Bois de l'Aune
- Grand Pique-nique en amont de Parade : un projet du Festival d'Aix qui souhaite organiser un gigantesque pique-nique urbain le 30 juin, dans le cadre de Parade
- 9ème Art en Gastronomie : par le biais de la bande dessinée, ce projet de l'Office de Tourisme vise à éclairer et mettre en valeur tous les acteurs de la gastronomie d'une ville et son territoire sous un axe ludique et décalé.
- Gastronomie pour Tous à Aix-en-Provence : cet événement de l'association Mémoire et Santé est un parcours Gourmand, accessible aux 4 grandes formes de handicap (Marquée Tourisme & Handicap)
- Du pinceau à la fourchette : l'association des amis du Musée Granet souhaite créer un lien entre les collections des musées de la ville, comme source d'inspiration, à partir desquelles un ou des chefs aixois interprétera(ont) et créera(ont) son (leur) œuvre gustative.

L'association Provence Tourisme qui s'engage, dans le cadre d'une convention de partenariat à contribuer au programme de développement de la filière gastronomique en particulier et au rayonnement de notre destination touristique en général, mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement de ces projets et s'engage à ce que ces activités, actions, productions et créations soient exercées dans le cadre de l'intérêt général local du territoire.

Pour participer pleinement au programme envisagé et détaillé en annexe, une contribution financière de 100 000 € est consentie sous forme de subvention à l'association Provence Tourisme.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat avec Provence Tourisme dans le cadre du projet Marseille Provence Gastronomie 2019,
- **DÉCIDER** le versement de la subvention d'un montant de 100 000 € à Provence Tourisme, à cet effet,
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire 9295-6748-5443 (n°9332) qui présente les disponibilités budgétaires,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention annuelle de partenariat ci-annexée.

DL.2019-109 - MARSEILLE PROVENCE GASTRONOMIE 2019. CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE PROVENCE TOURISME ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Mme MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



**PROVENCE
TOURISME**



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE
ET PROVENCE TOURISME
DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT
Marseille Provence Gastronomie 2019 (MPG2019)**

Entre

L'Agence de développement et de réservation touristique, Provence Tourisme, Association régie par la loi de 1901 dont le siège social est situé, 13, rue Roux-de-Brignoles, 13006 MARSEILLE, représentée par Mme Danielle MILON, Présidente, et désignée sous le terme « **Provence Tourisme** » ou « **l'Association** » d'une part ;

Et

La Commune d'AIX EN PROVENCE, Place de l'Hôtel de Ville, 13616 AIX EN PROVENCE, représentée par Madame Le Maire ou son représentant, dûment habilité à cet effet par la délibération N° du Conseil Municipal du et désignée sous le terme « **la Collectivité** », d'autre part,

Considérant les objectifs généraux de la politique publique N°9 de la Commune d'Aix-en-Provence « développement du tourisme et rayonnement international »,

Considérant la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 10 et 59;

Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposant notamment que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

Considérant la convention en date du 3 septembre 2018 entre le Département des Bouches du Rhône et Provence Tourisme afin de lui confier les modalités de mise en œuvre du projet MPG 2019, à savoir définition du concept, proposition et mise en œuvre d'une programmation articulée en co production avec des acteurs publics et privés,

Il a été décidé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Commune d'Aix en Provence, station classée Tourisme, souhaite réaffirmer l'excellence de sa politique de tourisme en valorisant la gastronomie, facteur d'identité et d'attractivité.

A l'initiative du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et porté par Provence Tourisme, le projet « Marseille Provence Année de la Gastronomie 2019 – MPG2019 » s'inscrit dans la volonté politique du Conseil Départemental de développer et valoriser la filière de la gastronomie, fondamentale en raison de ses liens avec la filière agricole, la culture, la santé publique, l'éducation.

Cette volonté se matérialise également par l'ambition affichée d'associer à la fois le grand public et de faire rayonner le territoire au niveau national et international.

Dans le cadre de son champ d'expertise, tant du territoire que de la filière gastronomie, Provence Tourisme a la charge d'organiser à l'échelle du département, un programme de manifestations créatif fédérateur qui doit être générateur d'une dynamique culturelle, artistique et sociale sur ce territoire.

Le projet MPG2019 vise à :

- Proposer à un large public une diversité et richesse d'expériences permettant de sensibiliser les habitants et les visiteurs aux enjeux de l'alimentation et aux réponses que la Provence peut offrir.
- Mobiliser le plus largement possible les habitants de la Provence dans une dynamique participative et résolument festive (Un parti pris participatif, ADN de la manifestation),
- Créer des synergies entre l'agriculture, la culture dans un large éventail de disciplines (spectacle vivant, expositions, ...), la jeunesse et l'éducation (programmation de dispositifs pédagogiques), la santé et la nutrition (colloques, conférences, ...),

Le projet « Marseille Provence Année de la Gastronomie 2019 (MPG2019) » contribuant de façon évidente à l'intérêt général local du territoire, la Collectivité et Provence Tourisme partagent une volonté commune d'agir en faveur du développement de la notoriété gastronomique du territoire, de fédérer les acteurs, de mobiliser le public, d'agir localement en s'inscrivant dans une démarche globale afin de donner cohérence au territoire et au projet MPG 2019.

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Collectivité des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association est l'Agence de développement et de réservation touristiques, créée à l'initiative du département des Bouches-du-Rhône. A ce titre, elle prépare et met en œuvre la politique du tourisme du département des Bouches-du-Rhône. Elle a aussi pour objet de mettre en œuvre tous les moyens propres à développer, améliorer ou accroître les conditions d'accueil et de séjour des touristes dans le département des Bouches-du-Rhône.

Provence Tourisme garde la pleine propriété des droits d'auteur du projet, des créations artistiques ou graphiques qui ont été développées ou adaptées par Provence Tourisme à l'occasion du projet.

Provence Tourisme s'engage à mettre en œuvre tous les moyens financiers nécessaires à l'aboutissement du projet défini et à la réalisation de l'ensemble des actions, productions et créations suivantes, prévues entre mars et décembre dans le cadre de l'intérêt général local de la Commune d'Aix en Provence.

Danse contre nourriture

Le théâtre du Bois de l'Aune est installé depuis 2011, au cœur du quartier du Jas de Bouffan et propose une programmation saluée sur le plan national, gratuite et ouverte à tous.

L'association des Amis du Bois de l'Aune est née en 2014 du désir de quelques spectateurs d'exprimer leur enthousiasme et leur attachement à ce théâtre. Elle a pour objectif d'accompagner les actions du théâtre, de soutenir son développement et de participer à sa promotion auprès de tous les publics. Les Amis du Bois de l'Aune sont associés aux projets participatifs développés par le théâtre, organisent des rencontres et temps d'échanges avec l'équipe du théâtre et les artistes.

Six familles d'Aix-en-Provence, accueillent tour à tour quatre chorégraphes danseurs, préparent la scène et offrent des plats en lien à leur culture, racines, origines. Ces familles deviennent les organisateurs de l'évènement, invitent des amis. Les artistes improvisent à partir de ce que le lieu génère comme source d'inspiration ou de ce qu'ils portent en eux. On vient, on mange et on discute sur l'art, la danse contemporaine.

Parrallèlement, les quatre danseurs élaborent une pièce chorégraphique présentée sur le plateau du Bois de l'Aune en ouverture de saison et de l'Agora Bistrot.

Grand Pique-nique pour Parade

Le Festival d'Aix souhaite organiser un gigantesque pique-nique le 30 juin 2019, en partenariat avec le Conseil départemental et la Ville d'Aix. Destiné aux milliers de spectateurs du grand concert gratuit qui sera consacré cette année aux airs de Puccini, ce pique-nique permettrait de mettre en valeur la gastronomie locale de manière particulièrement conviviale et spectaculaire, dans le cadre de Parade, un évènement très grand public qui est devenu l'un des temps forts de la vie culturelle dans notre Département.

9^{ème} Art en Gastronomie

En 2019, l'Office de Tourisme d'Aix en Provence organisera le Festival de bande dessinée et Arts associés, les Rencontres du 9eme Art.

Conçu comme un véritable parcours graphique, le Festival installe ses expositions dans toute la ville. Musées, écoles d'Art, cafés, bibliothèques et commerces accueillent pendant 2 mois les traits singuliers d'auteurs à découvrir.

Par le biais de la bande dessinée, ce projet vise à éclairer et mettre en valeur tous les acteurs de la gastronomie d'une ville et son territoire sous un axe ludique et décalé. Un illustrateur invité en résidence pose son regard et ses crayons sur toute la diversité, les richesses et les spécificités qui composent notre territoire. Un portrait multiple, un reportage dessiné qui rencontre et raconte les lieux, les gens et les passions qui les animent.

Le projet se décline en plusieurs formats et types de propositions :

- Une exposition et un lieu de rendez-vous entièrement redessiné pour l'occasion
- Des moments de découvertes et de dégustations.
- Un jeu de piste en ville pour gagner des images et pousser les portes de commerces spécialisés.
- Un journal, une édition spéciale, gourmande et entièrement illustrée sur l'actualité et les arts de la bouche en Provence.

L'évènement aura lieu de juillet à mi-septembre 2019 sur Aix-en-Provence.

Gastronomie pour Tous à Aix en Provence

Cet évènement sera accessible à tous les publics.

- Conception et réalisation d'un parcours Gourmand, accessible aux 4 grandes formes de handicap (Marquée Tourisme & Handicap).
- Une inauguration festive du parcours clôturée par un temps de partage

Partenaires envisagés : Association Mémoire & Santé avec « Le Sans Fourchette ® », Maîtres restaurateurs, centres de formation et un ESAT Aixois.

Du pinceau à la fourchette

Les musées de la Ville possèdent des collections importantes de peintures, tapisseries, photographies, dessins... dans lesquelles sont représentées, des fruits, des légumes, des gibiers et toutes sortes de victuailles.

Ces œuvres seront ainsi une source d'inspiration à partir desquelles un ou des chefs aixois interprétera(ont) et créera(ont) son (leur) œuvre gustative !

Du musée à la cuisine, du pinceau à la fourchette, il n'y a qu'un pas !

L'association des Amis des Musées d'Aix souhaite créer ce lien pour faire découvrir de façon conviviale et originale les collections des musées.

D'autres évènements se déroulant sur le territoire d'Aix en Provence bénéficieront de la communication MPG2019 dans une logique de co-construction dynamique de ce projet d'envergure.

ARTICLE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – Dépôt d'un dossier de demande de subvention

2 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le contrôle administratif et financier. L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de l'exercice les documents établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

- Le rapport d'activité

- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier) pour ce faire.

3 – Assurances

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière.

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité.

4 – Engagement de l'Association en terme de communication sur la participation de la Collectivité

Le bénéficiaire de la subvention fera état de la participation de la Collectivité par tout moyen en matière de promotion, signalétique, relations publiques et presse et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information, de communication destinés au public.

5 – Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999)

- Communiquer à la Collectivité les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.

- Informer par lettre recommandée avec accusé de réception, la Collectivité de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.

ARTICLE IV – MOYENS ACCORDÉS PAR LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des projets ci-dessus définis, liées au projet Marseille Provence Gastronomie 2019.

La Collectivité autorise expressément Provence Tourisme, en vertu de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à utiliser 50 % de la subvention allouée pour le soutien financier des projets retenus concourant à l'intérêt local, à savoir :

Danse contre nourriture :	5 000 euros
Grand Pique-nique pour Parade :	10 000 euros
9 ^{ème} Art en Gastronomie :	20 000 euros
Gastronomie pour Tous :	10 000 euros
Du pinceau à la fourchette :	5 000 euros

a) Détermination du montant

Le montant est fixé à **100 000€ (cent mille euros)** à titre de subvention exceptionnelle 2019.

b) Modalités de versement

La participation de la Collectivité se fera sous forme de versement unique dès notification de la présente convention, après signature par les deux parties.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire de l'Association suivant le relevé bancaire fourni lors du dépôt du dossier.

L'association est tenue d'informer la collectivité de tout changement sur le plan administratif, direction, coordonnées bancaires, ou modification statutaire.

ARTICLE V– ÉVALUATION

Pour permettre une évaluation des conditions de réalisation des projets auxquels la Collectivité a apporté son concours, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, l'Association s'engage à fournir à la Collectivité le bilan de ses activités

Le bilan fera notamment apparaître :

- la fréquentation des grands événements gratuits et à grande jauge, à partir des dispositifs techniques de captation Flux Vision Tourisme sur la zone
- la mise en œuvre d'un dispositif de connaissance des profils des festivaliers et de leurs comportements
- le bilan économique de l'évènement

Une commission mixte, composée à parité, pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires à la bonne application de la présente convention.

ARTICLE VI- DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature par les deux parties. Elle est conclue au titre de l'exercice budgétaire 2019.

ARTICLE VII – AVENANT

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

ARTICLE VIII - CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION

L'association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des objectifs du projet, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs et l'accès à toutes les actions soutenues par la collectivité et organisées par l'association à toute personne accréditée à cet effet par la Collectivité.

Si tous les éléments attestant du juste emploi du montant ne sont pas transmis à l'issue de la mise en œuvre du projet, la Collectivité sera en mesure de demander le remboursement des sommes perçues.

ARTICLE IX – SANCTIONS ET RÉSILIATION

1 – Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Collectivité, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Collectivité, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Collectivité se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention.

ARTICLE X – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Le

Pour la Commune d'Aix en Provence
Maryse JOISSAINS-MASINI
Le Maire,

Pour Provence Tourisme,
Danielle MILON,
La Présidente,